



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Stationnement et circulation

N° 32-2024

Le Maire de la Commune de Bretteville Sur Laize

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 221 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SBTP en date du 10/09/2024, il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de travaux de voiries.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

NATURE DES TRAVAUX	Travaux de voiries
RUES	FERMETURE A LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS Rue Léon Guigné / Rue des Granges Du 10-09-2024 pour une durée de 21 jours

Article 2 : Des panneaux réglementaires et barrières seront posés à l'entrée et à la sortie de cette voie.

Article 3 : Des contraventions au présent arrêté seront constatées par le service de Gendarmerie de Bretteville sur Laize, et les contrevenants pourront, le cas échéant être condamnés à l'amende.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie pour exécution.

A Bretteville sur Laize,

Le 10-09-2024

Le Maire, Bruno FRANÇOIS



